



Documents à fournir pour une demande de
PASSEPORT BIOMETRIQUE



ATTENTION ! DEPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

TOUT RETARD SUPERIEUR A 10 MINUTES ENTRAINERA LA PRISE D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS

Personne MAJEURE

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

Présenter les originaux de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Vous devez remplir vos dossiers à l'avance, soit en ligne sur le site : combs-la-ville.fr, soit en vous présentant à l'accueil de la mairie 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

→ POUR TOUTE DEMANDE :

- VOTRE TITRE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ** ou périmé depuis moins de 5 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** datant de moins de 3 mois, à votre nom (type quittance EDF, EAU, impôts...)
→ SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une copie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur + un justificatif de domicile à votre nom (type quittance de téléphone, bulletin de salaire, attestation de carte vitale...)
- VOTRE ANCIEN PASSEPORT** (+photocopie) ou la déclaration de perte ou de vol
- TIMBRES FISCAUX** à acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac : **86 €**
- DEUX PHOTOS D'IDENTITE** conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 [de format 35 x 45 mm, identiques, La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées] - voir gabarit en fin de liste

Pour vous aider à remplir votre dossier pensez à prendre les renseignements concernant vos parents

→ SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I. ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE CINQ ANS, VOUS DEVEZ FOURNIR, EN COMPLÉMENT, LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** datant de moins de 3 mois (original exigé)
- EN CAS DE PREMIERE DEMANDE, DE PERTE OU VOL : TOUT AUTRE DOCUMENT D'IDENTITÉ AVEC PHOTO** (par exemple : permis de conduire, permis de chasse, carte vitale avec photo...)
- DECLARATION DE PERTE OU DE VOL** le cas échéant.
- PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANCAISE** si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : votre acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), le Décret ou le Certificat de Nationalité Française

GRATUITÉ DU PASSEPORT :

- Pour toute modification d'Etat civil d'un passeport en cours de validité : dans ce cas, fournir un acte de naissance ou de mariage (datant de moins de 3 mois) ou un jugement justifiant cette modification,
- Si la mention « *un droit de taxe acquitté jusqu'au.../.../...* » est indiquée sur la dernière page du passeport à renouveler (**nous contacter**).

Pour des raisons de sécurité, tout Passeport non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera automatiquement détruit.

UNE CABINE PHOTO AGREE EST A VOTRE DISPOSITION EN MAIRIE (prévoir de la monnaie)

ATTENTION ! DEPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Personne MINEURE

Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale lors du dépôt et du retrait

Présenter les originaux de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Vous devez remplir vos dossiers à l'avance, soit en ligne sur le site : combs-la-ville.fr, soit en vous présentant à l'accueil de la mairie 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

→ POUR TOUTE DEMANDE :

- LE TITRE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ ou périmé depuis moins de 5 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE datant de préférence de moins de 3 mois, au nom du parent demandeur
 - SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une copie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur mentionnant les noms de l'enfant et du parent demandeur
- L'ANCIEN PASSEPORT (+photocopie) ou la déclaration de perte ou de vol
- TIMBRE FISCAL : à acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac :
 - ❖ Mineurs à partir de 15 ans : 42 euros
 - ❖ Mineurs de moins de 15 ans : 17 euros
- DEUX PHOTOS D'IDENTITE conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 [de format 35 x 45 mm, identiques, La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées] - voir gabarit en fin de liste
- LA PIECE D'IDENTITÉ DU REPRESENTANT LÉGAL
- LA PREUVE DE L'AUTORITÉ PARENTALE : livret de famille, attestation sur l'honneur de non divorce, jugement de divorce, de tutelle ou décision de justice indiquant la résidence habituelle de l'enfant
 - EN CAS DE GARDE ALTERNÉE : fournir impérativement la photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent

→ SI LE MINEUR N'EST PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I. ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PERIMÉ DEPUIS PLUS DE CINQ ANS, VOUS DEVEZ FOURNIR, EN COMPLÉMENT, LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois (original exigé)
- PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANCAISE : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), Décret ou Certificat de Nationalité Française du mineur ou de l'un des 2 parents.

Pour des raisons de sécurité, tout Passeport non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera automatiquement détruit.

UNE CABINE PHOTO AGREE EST A VOTRE DISPOSITION EN MAIRIE (prévoir de la monnaie)

